

Page : 1/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

Code du produit:

03130000, 03132000, 03133410 UFI: QYD0-M009-U00X-QXK0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto Détergents

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

# Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



# Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)



Page : 2/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 1)

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Le marquage (étiquetage) du récipient <125 ml s'écarte. On utilise le marquage (étiquetage) réduit conformément à l'article 29 et à l'annexe I, point 1.5 CLP-VO.

#### 2.3 Autres dangers

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

#### vPvB

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Description: Solution aqueuse de tensides avec additifs

CAS: 69011-36-5	Isotridecanol, éthoxilé (>5-20EO)	5-<10%
Numéro CE: 931-138-8	Eye Dam. 1, H318;	3-<10%
CAS: 9004-78-8 NLP: 500-013-6	Phénol polyéthoxilé	3-<5%
CAS: 94095-35-9 Numéro CE: 931-216-1 Reg.nr.: 01-2119472309-33-xxx	9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized  x Numéro CAS alternatif: 157905-74-3  ◆ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319  Limites de concentration spécifiques:  Skin Irrit. 2; H315:C ≥ 28 %  Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 28 %	3-<5%
CAS: 25265-71-8 EINECS: 246-770-3 Reg.nr.: 01-2119456811-38-xxx	oxydipropanol substance pour laquelle il existe, en vertu des x dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-<3%

(suite page 3)



Page : 3/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

		(suite de la page
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6	Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes Numéro CAS alternatif: 70592-80-2	<1%
Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; OSkin Irrit. 2, H315	
	2-méthylisothiazol-3(2H)-one  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071  Limite de concentration spécifique:  Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	>0,0015-<0,019
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5 Reg.nr.: 01-2119493385-28-xxxx	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium  Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	<0,01% 
Règlement (CE) No 648/2004 rel	atif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface non ioniques		≥5 - <15%
agents de surface cationiques, ag	ents de surface amphotères	<5%
methylisothiazolinone narfums he	enzisothiazolinone, sodium pyrithione	

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

la sensibilisation

Manifestations allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

FR-



Page : 4/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 3)

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

# Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de trav	ail:
CAS: 25265-71-8 oxydipropanol	

VME (Suisse) Valeur momentanée: 280 e mg/m³

Valeur à long terme: 140 e mg/m³

SSc

# CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³

Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³

H SSc,

Informations relatives à la réglementation VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL			
CAS: 3080	62-28-4	Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
Oral	DNEL	0,44 mg/kg bw/day (consumer) (acute systematic effects)	
Dermique	DNEL	5,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	

(suite page 5)



Page : 5/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

			(suite de la page 4)
			11 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhal	latoire	DNEL	3,8 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
			15,5 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)
PNE	С		
CAS	: 94095		9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate- quaternized
	PNEC	2,96	mg/l (sewage plant)
		0,001	91 mg/l (water (fresh water))
		0,000	0191 mg/l (water (sea water))
	PNEC	0,58	mg/kg (sediment (fresh water))
		0,058	B mg/kg (sediment (sea water))
CAS	: 30806	52-28-4	4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
Oral	PNEC	11,1	mg/kg (fo)
	PNEC	24 m	g/l (sewage plant)
		335 n	ng/l (water (intermittent release))
		0,033	35 mg/l (water (fresh water))
		0,003	335 mg/l (water (sea water))
	PNEC	5,24	mg/kg (sediment (fresh water))
		0,524	4 mg/kg (sediment (sea water))
		1,02	mg/kg (soil)

# Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

# Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

# Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.4 mm

[ĖN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueLiquideCouleur:JauneOdeur:FruitéePoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)

(suite page 6)



Page: 6/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 5)

Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: non applicable Supérieure: non applicable Point d'éclair Non applicable.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition: Non déterminé.

pH à 20 °C 6-7

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20.5 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité

Entièrement miscible l'eau:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1-1,02 g/cm3 Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant Explosibles désensibilisés néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: Aucun matériau incompatible n'est connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus



Page : 7/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 6)

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs L	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:					
CAS: 690	11-36-5 Isotr	idecanol, éthoxilé (>5-20EO)				
Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)				
	ATE	>300-2.000 mg/kg (rat)				
CAS: 9004	4-78-8 Phénd	ol polyéthoxilé				
Oral	LD50	500-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)				
Dermique	LD50	2.140 mg/kg (lapin)				
CAS: 940	CAS: 94095-35-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-					
	quaternized					
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)				
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)				
CAS: 308	CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes					
Oral	LD50	1.064 mg/kg (rat) (OECD 401)				
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)				
	LC50 / 96 h	2,67 mg/l (Pimephales promelas)				

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Indications toxicologiques complémentaires:

	Toxicité par administration répétée  CAS: 94095-35-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate- quaternized					
Oral	NOAEL	1.000 mg/kg (rat)				
		300 mg/kg (Ratte)				
CAS	CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes					
Oral	NOAEL 90 d	2.000 mg/kg (rat) (OECD 451)				
	NOAEL	2.000 mg/kg (rat) (OECD 451)				
		88 mg/kg (lapin) (OECD 408)				
		25 mg/kg (Ratte)				

# 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

(suite page 8)



Page: 8/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 7)

Aucun des composants n'est compris.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité II n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aqua	•
CAS: 9004-78	3-8 Phénol polyéthoxilé
LC50 / 96h	>100 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50	>128 mg/kg (Daphnia magna) (OECD 202)
CAS: 94095-3	35-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate- quaternized
LC50 / 96h	1,91 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50 / 48h	2,23 mg/l (daphnia) (EU Method C.2)
EC50 / 72h	2,14 mg/l (al) (OECD 201)
EC10 / 72 h	1,48 mg/l (al) (OECD 201)
CAS: 308062	-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
NOEC 302 d	0,42 mg/l (Pimephales promelas)
EC10 / 18h	24 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	3,1 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	0,143 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 21 d	0,7 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC / 28d	0,067 mg/l (al)
CAS: 2682-20	0-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one
EC 20 / 3h	2,8 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
EC50/3h	34,6 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
CAS: 3811-73	3-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
LC50 / 96h	0,00767 mg/l (Zebrabärbling)
EC 20 / 3h	0,48 mg/l (KS) (OECD 209)
EC50/3h	1,81 mg/l (KS) (OECD 209)
EC50 / 48h	0,022 mg/l (daphnia)
EC50 / 72h	0,46 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC / 72 h	0,08 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

uetergents	
CAS: 9004	1-78-8 Phénol polyéthoxilé
Biodegrada	ation >60 % (OECD 311)
CAS: 9409	95-35-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate quaternized
Biodegrada	ation >60 % (OECD 301 B Ready Biodegradability CO2 Evolution)
CAS: 3080	062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
Biodegrada	ation 90 %
CAS: 3811	I-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
Biodegrada	ation   >70 % (Bel) (OECD 301 B)
12.3 Poter	ntiel de bioaccumulation
CAS: 3080	062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
log POW	2,7
CAS: 2682	2-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one
BCF :	3,16
log Kow	-0,32
	(su



Page: 9/11

(suite de la page 8)

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

log Kow | -1,09 ((n-Octanol/Wasser) OECD 107)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Non classé comme déchet dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

#### Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

#### Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

15 01 02 emballages en matières plastiques

#### Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQU	IE 14: Ini	format	ions rela	atı	ives au t	transport	

RUBRIQUE 14: Informations relatives a	au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ON ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	U néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 10)



Page: 10/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU:

néant

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

## Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Prescriptions nationales:

#### Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

#### Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %) 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

# Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestic	n.
--------------------------------	----

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané. H311

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

# Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

# Numéro de la version précédente: 6.00

# Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

(suite page 11)



Page: 11/11

Date d'impression : 21.11.2022 Numéro de version 6.01 (remplace la version 6.00) Révision: 16.11.2022

Nom du produit: SONAX Shampoing & cire

(suite de la page 10)

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en viaueur.'

\* Données modifiées par rapport à la version précédente